

AVIS PUBLIC

PUBLICATION ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 697-23 à 821-23

AVIS est donné que lors de la séance extraordinaire tenue le 20 mars 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a adopté les règlements 697-23 à 821-23, appelé règlement concernant les hébergements touristiques modifiant le règlement de zonage no 620.19;

Concernant la modification de certaines définitions concernant les hébergements touristiques; retreindre leur nombre par zone et vise à interdire les résidences principales et les résidences de tourisme sur le territoire à l'exception de certaines zones.

Que les règlements 697-23 à 821-23 ont reçu les certificats de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du 13 avril 2023, date à laquelle ledit règlement entre en vigueur et a force de loi.

DONNÉ à Saint-Germain-de-Grantham, ce 20^e jour du mois d'avril 2023.

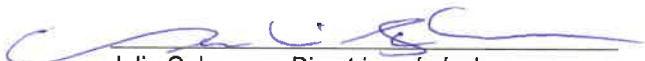


Julie Galarneau, Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Galarneau, Directrice générale, de la Municipalité de St-Germain-de-Grantham, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil et sur le site Internet de la Municipalité en vertu du règlement 574-17, ce 20^e jour du mois d'avril 2023 entre 12 heures et 17 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour du mois d'avril 2023.


Julie Galarneau, Directrice générale